



De la nécessité de prendre un conseil préalable

Fiche pratique publié le **26/02/2014**, vu **787 fois**, Auteur : [veronique levrard avocate](#)

En droit de la famille comme dans d'autres secteurs du droit, il est indispensable d'avoir le réflexe de prendre des conseils préalables avant d'agir.

En droit de la famille comme dans d'autres secteurs du droit, il est indispensable d'avoir le réflexe de prendre des conseils préalables avant d'agir. Cela permet de faire le point sur la situation juridique envisagée et de pouvoir prendre des décisions en pleine connaissance de cause.

C'est ainsi que j'ai pu recevoir en rendez vous une jeune femme qui m'a consultée avant son mariage, afin de mieux connaître les implications d'un éventuel contrat de mariage, et celles du régime légal de communauté réduite aux acquets.

C'est également ainsi que j'ai pu rencontrer à plusieurs reprises des couples homoparentaux avant la naissance de leur enfant, afin qu'ils soient fixés sur ce qu'il convient de faire d'un point de vue juridique pour assurer la situation du parent social à l'égard de l'enfant et quels étaient les droits de chacun.

Le besoin de conseil est très grand en droit de la famille, et le réflexe doit être dans ces conditions de se rapprocher d'un Avocat, pour lui poser toutes les questions possibles et envisager des solutions en pleine connaissance de cause, car le droit est partout, et même dans les actes les plus courants de la vie quotidienne.

L'Avocat assure la défense, mène les procédures, mais son rôle va loin, car il est aussi un conseil en droit de la famille, et il doit être consulté préalablement aux événements importants de la vie.

L'Avocat est le conseil privilégié de la famille.